

Comité de la condition des femmes

Composition

Martine Roberge,
responsable politique
Lisette Beaulieu
Marie-Paule Bélec
Lucie Jobin
Danielle Paquette



Mandat

Le Comité de la condition des femmes, sous la responsabilité d'une femme du Conseil d'administration, conseille l'Association sur des sujets liés à la condition des femmes. Il se réunit au moins trois (3) fois par année. Le comité doit :

- a) nommer, parmi ses membres, une personne porte-parole ;
- b) produire des analyses sur des sujets décidés par les instances de l'Association et formuler des recommandations ;
- c) participer à la formation et à l'information des membres ;
- d) pouvoir, de sa propre initiative, soumettre au Comité exécutif des questions à débattre et des analyses ;
- e) avoir le pouvoir d'établir, dans le respect des grandes orientations politiques, des buts et des moyens de l'Association, certaines relations avec les milieux populaire et communautaire ;
- f) pouvoir participer au Comité de la condition des femmes de la FAE selon les prérogatives accordées dans les statuts de la FAE et doit acheminer au Conseil d'administration toute candidature à être soumise à ce comité pour approbation ;
- g) participer au réseau des femmes de la FAE.